

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1^{er} et/ou 3^{ème} GROUPE (alcool ≤ 18°)COMMUNE DE REDESSANLe soussigné (e), (nom et prénom) DORON Charlottedomicilié (e) à 13 Rue du 19 Mars 1962 30129 REDESSANpolice assurance responsabilité civile n° 3A2502/B 3010-001 (SMALC) - Le Ballon Rougeagissant en qualité de ⁽¹⁾ : personne physique, représentant de l'association (ou de la société) : Association Le Ballon Rougefonction (président, secrétaire, trésorier...) : Secrétairesi association sportive, numéro d'agrément : /sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)qui se tiendra à (adresse complète du lieu) M. Avenue de la République 30129 REDESSANle (date) 29 octobre 2023de (heure de début) 13h00 à (heure de fin) 20h00à l'occasion de la manifestation suivante : LOTO DE LA CRÈCHE

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

.../ 5 pour une association ⁽²⁾.../ 10 pour une association sportive agréée ⁽²⁾.../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole ⁽²⁾.../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) ⁽²⁾Fait à Redessan, le 16/09/2023

Signature

⁽¹⁾ Cocher la case correspondanteCommune de Redessan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019,Vu la demande formulée par Mme DORON - Crèche Ballon RougeLe Maire de la commune de Redessan**Article 1** : M. Mme DORON Charlotte ARRÊTEagissant en qualité de ⁽¹⁾ : personne physique, représentant de l'association (ou de la société) : Crèche Ballon Rougeest autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et/ou 3^{ème} groupeà (adresse complète du lieu) ⁽¹⁾ Salle Nivea Glaises Redessan domaine public domaine privéle (date) 29 octobre 2023de (heure de début) 13h jusqu'à (heure de fin) 20h (dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale

jusqu'àh.....(dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante : lotto de la crèche**Article 2** : Le cas échéant ⁽¹⁾ : L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 20 heures Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.**Article 3** : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.**Article 5** :

- Le maire,

- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Redessan, le 19 sept. 2023

(signature du Maire et cachet de la mairie)

Fabienne RICHARD TRINQUIER

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante⁽²⁾ Maximum autorisé pour une année civile